

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF33 (Rect)

présenté par
M. Plassard, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 8 :

« Un effort substantiel sera porté à nos programmes patrimoniaux et à leur capacité à intégrer des services commerciaux en termes de moyens de surveillance et de renseignement sur notre environnement (avions, satellites et drones), d'action (corvettes, hélicoptères, vecteurs terrestres), de réactivité en matière d'intervention (premiers moyens de réaction immédiate locale, capacités de transport tactique et stratégique pour les renforts), de signalement stratégique et de prévention par la densification et le continuum de nos actions partenariales avec le secteur privé national et nos alliés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ouvrir la possibilité d'effectuer des partenariats avec les opérateurs privés et services commerciaux pour les activités de renseignement et de défense de nos intérêts nationaux. En effet, dans une logique d'économie de guerre, tous les services nationaux et alliés, publics comme privés, doivent être mis à contribution pour la défense de la nation. Cela permettrait ainsi de multiplier nos moyens de défense et les outils au service de nos armées.